



Nations Unies

FCCC/SBI/2016/L.34



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
11 novembre 2016
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarante-cinquième session
Marrakech, 7-14 novembre 2016

Point 14 c) de l'ordre du jour
Renforcement des capacités dans les pays en développement
Comité de Paris sur le renforcement des capacités

Comité de Paris sur le renforcement des capacités

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) est convenu que le premier domaine ou thème du Comité de Paris sur le renforcement des capacités sera consacré aux activités de renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national dans le contexte de l'Accord de Paris.
2. Le SBI est convenu également que les représentants des entités fonctionnelles ci-après du Mécanisme financier et des organes constitués au titre de la Convention seront invités à participer à la première réunion du Comité de Paris sur le renforcement des capacités, qui se tiendra en même temps que la quarante-sixième session des organes subsidiaires (mai 2017) :

- a) Fonds pour l'environnement mondial ;
- b) Fonds vert pour le climat ;
- c) Comité de l'adaptation ;
- d) Groupe d'experts des pays les moins avancés ;
- e) Comité permanent du financement ;
- f) Comité exécutif de la technologie.

3. Le SBI est convenu en outre que des représentants des autres organes créés en application de la Convention et des entités fonctionnelles du Mécanisme financier sont invités à désigner des représentants pour collaborer, s'il y a lieu, à certaines activités liées aux travaux du Comité de Paris sur le renforcement des capacités, et a invité en particulier le Centre et Réseau des technologies climatiques à désigner un représentant pour participer à la première réunion du Comité de Paris sur le renforcement des capacités.

GE.16-19858 (F) 121116 131116



* 1 6 1 9 8 5 8 *

Merci de recycler

